Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 056-215602376-20220706-400722R-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Saint-Thuriau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 11/07/2022
Publication ou notification du : 11/07/2022

L'an 2022, le 6 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Thuriau s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur POURCHASSE Michel, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 01/07/2022.

Présents : M. POURCHASSE Michel, M. BIHOËS Patrice, M^me^ MARIVAIN Laurence, M. LE LOIR Marcel, M^me^ PORROT Stéphanie, M^me^ LE STRAT Evelyne, M^me^ HELLEC Roselyne, M^me^ MARTINEAU Anne-Marie, M^me^ GLOUX Cathie, M^me^ BERTHO Christelle, M^me^ LAVIROTTE Christelle, M. RAULT Nicolas.

Excusé(s) : M. JOUBIER Jean Paul, M. LE MÉTAYER Christian, M. JOUANNO Bruno, M. KERGOSIEN Nicolas, M. LE CLÉZIO Yoan, M^me^ RIGAL Élodie, M. COUËDON Kévin.

A été nommée secrétaire : M^me^ PORROT Stéphanie.

400722 – MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE SAINT-THURIAU

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Thuriau afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la porte de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 11 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 056-215602376-20220706-400722R-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/07/2022.
Le Maire,
Michel POURCHASSE

MAIRIE DE SAINT-THURIAU
(Morbihan)